

adopté

SÉNAT

le 13 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

autorisant la ratification du Protocole additionnel à l'Accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du Protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976.

Le Sénat a adopté, après déclaration d'urgence, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 21 et 70 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel à l'Accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du Protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Voir le document publié sous le numéro 21 (annexe) 1977-1978, Sénat.